

**Nombre de membres
en exercice : 12**

Séance du Jeudi 03 juillet 2025

Présents : 10

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Chantal SIMONNET.

Votants : 12

Sont présents : Chantal SIMONNET, Martine DUPONT, Patrick MONIN, Stéphane MEUNIER, Véronique MOREIRA, Raymond BACONNET, Pascaline TOURAINE, Michael DELANCE, Xavier FEIX, Emilie MASSON

Représentés : Gérard PACCAUD, Pierre-Olivier BARBET

Secrétaire de séance : Raymond BACONNET

Objet : Restauration de l'église Notre Dame de LA GENETE - Phase 1 : consolidation des charpentes de la sacristie nord et du chœur, mise en place de témoins sur les voûtes de la nef principale, curage des fissures, révision portail et vitraux - DE 2025 030

DEMANDE de Subvention DETR 2025

Annule et remplace la délibération DE_2025_010 reçu à la Sous Préfecture de Louhans le 17 février 2025.

Madame le Maire présente le projet de restauration de l'Eglise. Elle précise que ces travaux se dérouleront en différentes phases, sur plusieurs années.

L'estimation de la 1ere phase, "Restauration de l'église Notre Dame de LA GENETE - phase 1 : consolidation des charpentes de la sacristie nord et du chœur, mise en place de témoins sur les voûtes de la nef principale, curage des fissures, révision portail et vitraux", réalisée par le cabinet ZANIN et GAUTHERON architecte du patrimoine s'élève à 96 687 € HT, soit 116 024 € TTC.

Coût global prévisionnel HT du projet : 96 687.00 €

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2025

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES	
Travaux	89 965.00 €
Maitrise d'oeuvre	20 216.00 €
Bureau de contrôle technique	€
Bureau coordination SPS	1 500.00 €
Autres dépenses	€
COUT TOTAL du PROJET	96 687.00 €

Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant Subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	17.02.2025		33 840.00 €	35%
Etat - Autre			€	%

Conseil Régional		€	%
Conseil Départemental		€	%
Fonds de concours		€	%
Autre		€	%
Sous-total financements publics		33 840.00 €	35%
Fonds privés (Fondation du Patrimoine)	Février 2025	13 536.00 €	14%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)		€	%
AUTOFINANCEMENT (fonds propres)		49 311.00 €	51%
Sous-Total autofinancement		62 847.00 €	%
TOTAL FINANCEMENTS		96 687.00 €	100%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- ADOPTE l'opération Restauration de l'église Notre Dame de LA GENETE - Phase 1 : consolidation des charpentes de la sacristie Nord et du chœur, mise en place de témoins sur les voûtes de la nef principale, curage des fissures, révision portail et vitraux et ARRETE les modalités de financement

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération

Pour extrait certifié conforme

Objet : Transfert de la compétence "Assainissement Collectif" à Communauté de Communes Terres de Bresse - DE 2025 031

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 05.06.2025, le Conseil de la Communauté de Communes Terres de Bresse a approuvé l'extension de ses compétences à la compétence "assainissement collectif" visée au 6° du II de l'article L5214-16 du CGCT à compter du 1er janvier 2026.

Ces modifications de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L5211-17 et L5211-20 du CGCT. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la communes de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de se prononcer en faveur du transfert de la compétence "Assainissement Collectif" à la Communauté de Communes Terres de Bresse à compter du 1er janvier 2026 pour les modifications de compétences de la Communauté de Communes Terres de Bresse,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes sous réserve de l'acceptation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Objet : Don au profit de la Fondation du Patrimoine - DE 2025 032

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

L'association Passion Venice a versé le solde de l'Association à la commune de LA GENETE en juillet 2024 pour la somme de 1285.62 €

L'association du Comité d'aménagement et de l'entretien de l'Eglise de LA GENETE a versé le solde de l'association à la commune de LA GENETE, en mai 2025 pour la somme de 1841.04 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser ces 2 sommes, soit 3126.66 €, à la Fondation du Patrimoine dans le but de participer à la restauration de l'Eglise Notre Dame de LA GENETE

DIT que les sommes seront versées par virement à la Fondation du Patrimoine, sur le budget 2025

Pour extrait certifié conforme

Objet : Location logement attenant Epicerie - DE 2025 033

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement attenant l'épicerie sera libre fin juillet prochain elle a recueilli une candidature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour la location du logement attenant l'Epicerie, situé "311 rue de la Tour Jérusalem", à Mme PHILIPPE Nathalie, moyennant un loyer de 565.00 € par mois, payable mensuellement, et à l'avance le 10 de chaque moi, à compter du 1er Août 2025.

DECIDE de demander une caution équivalente à un mois de loyer

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature du bail et effectuer les démarches nécessaires à cette location.

Pour extrait certifié conforme

Objet : Caution Logement Epicerie - DE 2025 034

Madame le Maire informe l'assemblée que Mr THAON et Mme MALEPEYRE quittent le logement attenant l'épicerie le 31 juillet prochain. Une caution avait été demandée en juillet 2021.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas rendre la caution de 510.00 € à Mr THAON et Mme MALEPEYRE en raison des loyers impayés.

Cette somme sera imputée aux loyer restant dus.

Pour extrait certifié conforme

Objet : Aide aux enfants partant en Centre de Loisirs ou Colonie de vacances - Eté 2025 - DE 2025 035

Madame le Maire demande à l'assemblée si l'aide accordée aux jeunes s'étant rendu en Centre de Loisirs ou Colonie de Vacances pendant l'été 2024 peut être reconduite cette année.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une somme de 6.00 € par jour et par enfant (enfants jusqu'à 14 ans), domicilié à LA GENETE, s'étant rendu cet été 2025 en Centre de Loisirs ou Colonie de vacances. Ce versement sera limité à 15 jours par enfant.

DECIDE que ce versement sera effectué sur présentation des justificatifs de la part de la famille.

Ces versements seront mandatés au compte 65748 du budget communal 2025.

Pour extrait certifié conforme

Objet : Vote de crédits supplémentaires - DM n°1 - DE 2025 036

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131	Bâtiments publics	-4700.00	
204182	Autres org pub - Bât. et installations	4700.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

le Maire,
Chantal SIMONNET



Le Secrétaire de Séance,
Raymond BACONNET